



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### H2O MULTISTRATEGIES

OPCVM de droit français

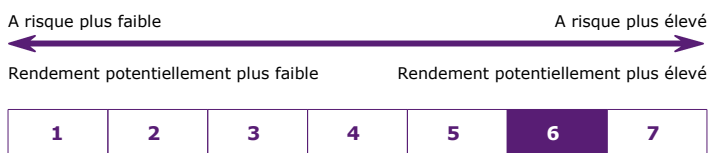
Code ISIN : FR0011061803 Part H-R(C)

Société de Gestion : H2O AM LLP (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de cet OPCVM, est de réaliser, par le biais d'une allocation flexible et multiclasse d'actifs, sur une durée de placement recommandée de quatre ans, une performance supérieure à 2,5% l'an, nette de frais de gestion, son indicateur de référence composé de :
  - 50% du MSCI World Developed Markets (dividendes nets réinvestis) : cet indice actions est exprimé en euro et représente les principales capitalisations mondiales des pays développés et émergents,
  - 50% du JP Morgan Government Bond Index Broad. Cet indice obligataire est libellé en euro et est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB – (échelle Standard and Poor's) ou équivalent. La performance de cet indicateur de référence est corrigée du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 mois) par rapport au taux 1 mois de la zone euro (Euribor 1 mois): elle est ainsi exprimée en franc suisse. Cet indicateur de référence ne préjuge en rien de l'allocation mise en œuvre par les gérants mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans cet OPCVM. En effet, la politique d'investissement de l'OPCVM, conforme aux normes européennes, repose sur une gestion très dynamique qui cherche à dégager de la performance sur l'ensemble des marchés internationaux de taux, d'actions et de devises quels que soient les environnements de marché. L'équipe de gestion met en place des stratégies directionnelles (liées au sens général des marchés) et des positions relatives et d'arbitrages (liées aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres) sur les marchés de taux, d'actions et de devises. Elle a recours à une diversification active à l'extérieur de l'univers de l'indicateur de référence.
- Les investissements du gérant sur les marchés de taux se font dans le respect d'une sensibilité (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) comprise entre -6 et +14. Par ailleurs, l'exposition sur les marchés d'actions est comprise entre 0% et 75% de l'actif net. Cet OPCVM a pour classification AMF: Diversifiés.
- L'OPCVM peut être exposé à toutes les devises, aux obligations de toutes natures (par exemple, émises par des Etats ou des entreprises, quelles que soient leurs notations financières), aux actions et aux véhicules de titrisation. Ces expositions peuvent être déclinées sur toutes les zones géographiques, aussi bien sur les pays développés (par exemple, la zone euro, le Royaume Uni, les Etats-Unis et le Japon) que sur les pays émergents.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours au plus tard à 12h30.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés internationaux de taux et d'actions dans la cadre d'une stratégie flexible.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

#### Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.
- **Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice

Frais courants	1,49 % *
----------------	----------

### Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances

Commission de surperformance	25% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence +2,5%, soit 0,00 % pour le dernier exercice.
------------------------------	--

\*Compte tenu de la date de création de la part, seule une estimation des frais courants est mentionnée.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)**

## PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM** :2010 .
- **Devise** : FRANC SUISSE.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank France.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :  
H2O AM LLP - 10 Old Burlington Street - London W1S 3AG, Grande Bretagne ou à l'adresse électronique suivante : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)
- Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)
- La responsabilité de H2O AM LLP ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

*Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
H2O AM LLP est agréée au Royaume-Uni et réglementée par la Financial Services Authority.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 octobre 2013.*



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### H2O MULTISTRATEGIES

OPCVM de droit français

Code ISIN : FR0010930446 Part I(C)

Société de Gestion : H2O AM LLP (Groupe BPCE)

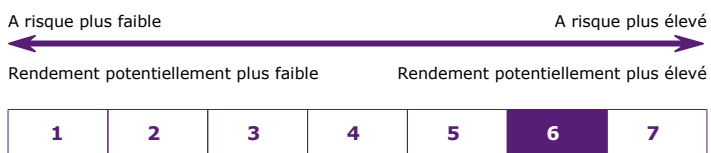
#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de cet OPCVM, est de réaliser, par le biais d'une allocation flexible et multiclasse d'actifs, sur une durée de placement recommandée de quatre ans, une performance supérieure à 3% l'an, nette de frais de gestion, son indicateur de référence composé de :

  - 50% du MSCI World Developed Markets (dividendes nets réinvestis) : cet indice actions représente les principales capitalisations mondiales des pays développés et émergents. Il est libellé en euro et n'est pas couvert contre le risque de change,
  - 50% du JP Morgan Government Bond Index Broad : cet indice est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB – (échelle Standard and Poor's) ou équivalent. Il est libellé en euro et n'est pas couvert contre le risque de change.

L'indicateur de référence est donc libellé en euro et n'est pas couvert contre le risque de change. De plus, il ne préjuge en rien de l'allocation mise en oeuvre par les gérants mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans cet OPCVM. En effet, la politique d'investissement de l'OPCVM, conforme aux normes européennes, repose sur une gestion très dynamique qui cherche à dégager de la performance sur l'ensemble des marchés internationaux de taux, d'actions et de devises quels que soient les environnements de marché. L'équipe de gestion met en place des stratégies directionnelles (liées au sens général des marchés) et des positions relatives et d'arbitrages (liées aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres) sur les marchés de taux, d'actions et de devises. Elle a recours à une diversification active à l'extérieur de l'univers de l'indicateur de référence.
- Les investissements du gérant sur les marchés de taux se font dans le respect d'une sensibilité (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) comprise entre -6 et +14. Par ailleurs, l'exposition sur les marchés d'actions est comprise entre 0% et 75% de l'actif net.  
Cet OPCVM a pour classification AMF: Diversifiés.
- L'OPCVM peut être exposé à toutes les devises, aux obligations de toutes natures (par exemple, émises par des Etats ou des entreprises, quelles que soient leurs notations financières), aux actions et aux véhicules de titrisation. Ces expositions peuvent être déclinées sur toutes les zones géographiques, aussi bien sur les pays développés (par exemple, la zone euro, le Royaume Uni, les Etats-Unis et le Japon) que sur les pays émergents.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours au plus tard à 12h30.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés internationaux de taux et d'actions dans la cadre d'une stratégie flexible.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

#### Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.
- Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice

Frais courants	1,03%
----------------	-------

### Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances

Commission de surperformance	25% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence +3% soit 0,01% * pour le dernier exercice.
------------------------------	--

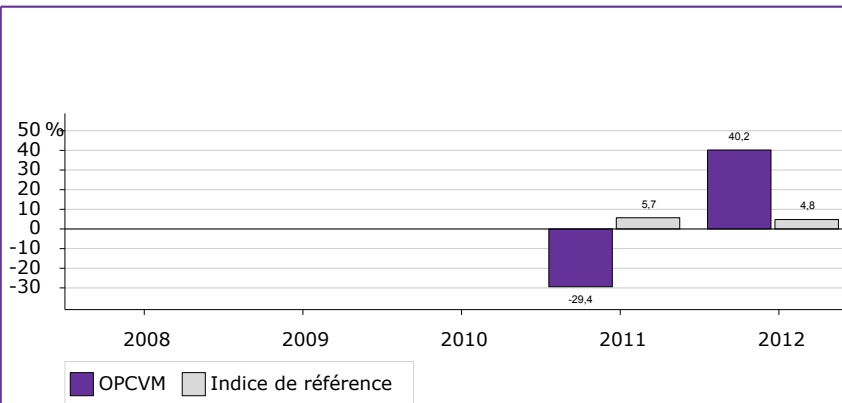
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en mars 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)**

## PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM** : 2010 .
- **Devise** : Euro.
- \* Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque ont été modifiés le 30/10/2013.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank France.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :  
H2O AM LLP - 10 Old Burlington Street - London W1S 3AG, Grande Bretagne ou à l'adresse électronique suivante : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)
- Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)
- La responsabilité de H2O AM LLP ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
H2O AM LLP est agréée au Royaume-Uni et réglementée par la Financial Services Authority.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 octobre 2013.



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### H2O MULTISTRATEGIES

OPCVM de droit français

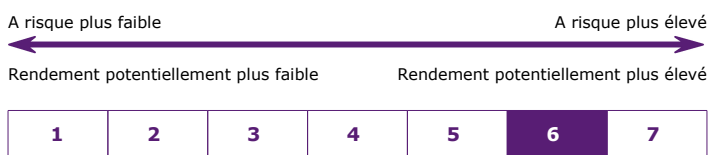
Code ISIN : FR0010923383 Part R(C)

Société de Gestion : H2O AM LLP (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de cet OPCVM, est de réaliser, par le biais d'une allocation flexible et multiclasse d'actifs, sur une durée de placement recommandée de quatre ans, une performance supérieure à 2,5% l'an, nette de frais de gestion, son indicateur de référence composé de :
  - 50% du MSCI World Developed Markets (dividendes nets réinvestis) : cet indice actions représente les principales capitalisations mondiales des pays développés et émergents. Il est libellé en euro et n'est pas couvert contre le risque de change,
  - 50% du JP Morgan Government Bond Index Broad : cet indice est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB – (échelle Standard and Poor's) ou équivalent. Il est libellé en euro et n'est pas couvert contre le risque de change.L'indicateur de référence est donc libellé en euro et n'est pas couvert contre le risque de change. De plus, il ne préjuge en rien de l'allocation mise en oeuvre par les gérants mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans cet OPCVM. En effet, la politique d'investissement de l'OPCVM, conforme aux normes européennes, repose sur une gestion très dynamique qui cherche à dégager de la performance sur l'ensemble des marchés internationaux de taux, d'actions et de devises quels que soient les environnements de marché. L'équipe de gestion met en place des stratégies directionnelles (liées au sens général des marchés) et des positions relatives et d'arbitrages (liées aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres) sur les marchés de taux, d'actions et de devises. Elle a recours à une diversification active à l'extérieur de l'univers de l'indicateur de référence.
- Les investissements du gérant sur les marchés de taux se font dans le respect d'une sensibilité (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) comprise entre -6 et +14. Par ailleurs, l'exposition sur les marchés d'actions est comprise entre 0% et 75% de l'actif net.  
Cet OPCVM a pour classification AMF: Diversifiés.
- L'OPCVM peut être exposé à toutes les devises, aux obligations de toutes natures (par exemple, émises par des Etats ou des entreprises, quelles que soient leurs notations financières), aux actions et aux véhicules de titrisation. Ces expositions peuvent être déclinées sur toutes les zones géographiques, aussi bien sur les pays développés (par exemple, la zone euro, le Royaume Uni, les Etats-Unis et le Japon) que sur les pays émergents.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours au plus tard à 12h30.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés internationaux de taux et d'actions dans la cadre d'une stratégie flexible.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

#### Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.
- **Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice

Frais courants	1,41 %
----------------	--------

### Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances

Commission de surperformance	25% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence +2,5% soit 0,01%* pour le dernier exercice.
------------------------------	---

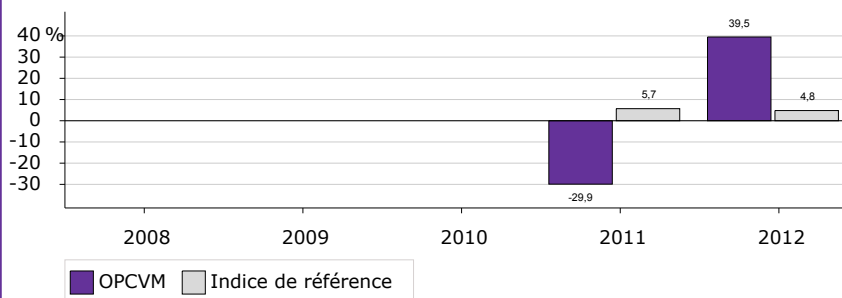
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en mars 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)**

## PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM** : 2010 .
- **Devise** : Euro.
- \* Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque ont été modifiés le 30/10/2013.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank France.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :  
H2O AM LLP - 10 Old Burlington Street - London W1S 3AG, Grande Bretagne ou à l'adresse électronique suivante : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)
- Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)
- La responsabilité de H2O AM LLP ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

*Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
H2O AM LLP est agréée au Royaume-Uni et réglementée par la Financial Services Authority.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 octobre 2013.*

# H2O MULTISTRATEGIES

## PROSPECTUS

### EN DATE DU 30 OCTOBRE 2013

#### I CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ **DENOMINATION : H2O MULTISTRATEGIES**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 23 août 2010 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF:**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 août 2010.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part R(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Néant	FR0010923383	Capitalisation	Euro	100 euros
Part H-R(C) *	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Néant	FR0011061803	Capitalisation	CHF	100 CHF
Part I(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	5 parts	FR0010930446	Capitalisation	Euro	100.000 euros

\* Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM LLP  
 10 Old Burlington Street  
 London W1S 3AG, Grande Bretagne  
 e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM LLP, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

## 1 Acteurs

### ❑ **SOCIETE DE GESTION :**

H2O AM LLP

Forme juridique : *Limited Liability Partnership* de droit anglais

Agréée par la *Financial Services Authority*, l'autorité des marchés financiers du Royaume-Uni sous le numéro 529105

10 Old Burlington Street

London W1S 3AG, Grande Bretagne

### ❑ ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS***

**DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK FRANCE**

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

### ❑ **PRIME BROKER :**

Néant

### ❑ ***COMMISSAIRE AUX COMPTES : CABINET KPMG AUDIT***

Représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE

Siège social : 1 cours Valmy 92923 Paris La défense cedex

### ❑ **COMMERCIALISATEURS :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Siège social : 21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13

Nationalité : française

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

### ❑ **DELEGATAIRES :**

#### **Déléataire de la gestion comptable :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM LLP

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française



### 1 Caractéristiques générales:

□ **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK FRANCE.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Forme des parts : au porteur

◆ **Fractionnement de parts :**

Les Parts R(C), H-R(C) et les parts I(C) sont décimalisées en dix millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de mars 2011.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

### 2 Dispositions particulières

□ **CODES ISIN :**

Parts	Code ISIN
Part I	FR0010930446
Part R	FR0010923383
Part H-R	FR0011061803

□ **CLASSIFICATION :**

Diversifié.

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de l'OPCVM est de réaliser, par le biais d'une allocation flexible et multi classe d'actifs, une performance supérieure de 3% l'an à celle de son indicateur de référence composé à hauteur de 50% de l'indice MSCI World Developed Markets (libellé en euro dividendes nets réinvestis) et de 50% de l'indice JP Morgan Government Bond index Broad (libellé en euro) sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part I, et de 2,5% l'an à celle de ce même indicateur de référence sur la même durée de placement recommandée pour la part R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'objectif de la part couverte du risque de change (Part H-R) est de réaliser, par le biais d'une allocation flexible et multi classe d'actifs, une performance supérieure de 2,5% l'an à celle son indicateur de référence composé à hauteur de 50% de l'indice MSCI World Developed Markets (libellé en euro dividendes nets réinvestis) et de 50% de l'indice JP Morgan Government Bond index Broad (libellé en euro) corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 50% de l'indice MSCI World Developed Markets (libellé en euro, dividendes nets réinvestis) et 50% de l'indice JP Morgan Government Bond index Broad (libellé en euro) pour les parts I et R.

Pour la part couverte du risque de change (Part H-R), l'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 50% de l'indice MSCI World Developed Markets (libellé en euro, dividendes nets réinvestis) et 50% de l'indice JP Morgan Government Bond index Broad (libellé en euro) corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

Le MSCI World Developed Markets est un indice actions représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés. L'indice retenu, exprimé en euro, n'est pas couvert contre le risque de change et est calculé avec les dividendes réinvestis. Il est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'indice JP Morgan Government Bond Index Broad est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 sur l'échelle Moody's (catégorie Investment Grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions doivent avoir une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. L'indice n'est pas couvert contre le risque de change.

Mode de calcul : afin d'éviter que le couple rendement/risque défini par l'indice ne se dégrade avec la valorisation relative des marchés de taux et d'actions, cet indicateur de référence est re-balancé le dernier jour ouvré du mois.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

A) Description des stratégies utilisées

La politique d'investissement consistera, par le biais d'une gestion flexible et dynamique, à mettre en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que d'arbitrage sur l'ensemble des marchés d'actions, de taux et de devises.

Elle aura ainsi recours à une diversification active à l'extérieur de l'univers de l'indice de référence, sur les marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations ou des pays émergents, marchés du crédit, corporate et émergent, ainsi que sur les devises émergentes.

La politique d'investissement inclura des positions stratégiques, reflétant les vues fondamentales de l'équipe sur les quatre grandes classes d'actifs de référence (obligations gouvernementales, obligations non gouvernementales, actions et dollar US) dont elles s'efforceront de capter les tendances de fond à l'horizon de placement. Relativement stables dans le temps, elles s'inscriront pour l'essentiel en relatif par rapport à l'allocation de l'indice composite.

La politique d'investissement inclura aussi des positions tactiques à moyen terme. Celles-ci relèveront plutôt de stratégies en valeur relative et d'arbitrages dont l'objectif sera de tirer profit, au sein de chacune des quatre grandes classes d'actifs, des écarts de valorisation entre marchés, actifs, segments/secteurs et instruments. Ces positions s'inscriront en partie par rapport à celles de l'indicateur de référence qu'elles déborderont néanmoins largement en offrant une diversification, globale et active, sur des marchés exclus de l'indice composite (cf. infra).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La politique d'investissement permettra de même le recours à des stratégies optionnelles en vue de mettre en œuvre ou de protéger certaines des positions ci-dessus. Ces stratégies pourront en outre tirer parti des tendances à long terme comme des opportunités à plus courte échéance offertes sur le marché de la volatilité.

La gestion investira donc sur l'ensemble des marchés de taux, de change et d'actions internationaux.

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre -6 et +14.

#### **Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE:**

1. **Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité)** du portefeuille ;
2. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les **quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE** (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs **quatre principaux segments de courbe** [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. **Sélection du pays émetteur** à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

#### **Gestion des obligations non gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non gouvernementales, non-OCDE:**

1. Diversification active sur tous les autres marchés obligataires gouvernementaux dont ceux non-Investment Grade;
2. Diversification active sur tous les marchés obligataires non-gouvernementaux (dits corporate).

#### **Gestion des devises:**

1. **Allocation stratégique sur le dollar US** : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;

2. **Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises** : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois); bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain);
3. **Allocation au sein de chaque bloc** par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
4. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

#### **Gestion des actions:**

1. **Gestion active du risque actions global**, dans la limite d'une exposition totale égale à 75% de l'actif net du portefeuille,
2. **Allocation, positive ou négative, entre les zones géographiques** selon les anticipations de performance relative de la gestion,
3. **Allocation sectorielle, positive ou négative**, selon les anticipations de performance relative de la gestion,
4. **Sélection des titres** au sein des différents secteurs, par achat ou vente d'actions.

Pour la part H-R, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF sur la performance du FCP.

L'objectif de cette part est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du FCP le risque de change EUR/CHF susceptible d'affecter la performance.

A titre indicatif, l'objectif de surperformance par rapport à l'indice de référence sera recherché en s'efforçant de respecter une « Tracking Error » (TE) annuelle ex ante indicative de 8%.

B) Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

#### **2-1 Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers :**

##### **Instruments du marché obligataire :**

- jusqu'à **100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE** sans limite de notation ;
- jusqu'à **60% de l'actif net en obligations non gouvernementales** émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE. Les titres considérés sont ceux qui bénéficient au moment de leur acquisition d'une notation minimale « Investment Grade », soit BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's.

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission, est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Le fonds pourra toutefois conserver des obligations dont le rating initial serait dégradé par la suite.

- dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, jusqu'à **20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities** (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires) bénéficiant, à l'achat, d'une notation minimum de:
  - AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
  - Aa2 dans celle de Moody's.

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2. Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2. Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Le fonds pourra toutefois conserver des ABS et des MBS dont le rating initial serait dégradé par la suite dans la limite de notation de A/A2 minimum dans les échelles de notation des agences Standard & Poor's, Fitch Ratings ou Moody's.

- jusqu'à **30% de l'actif en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et les obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation**, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.

#### **Instruments du marché monétaire :**

La gestion de la trésorerie du fonds est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

#### **Devises :**

L'OPCVM pourra être exposé à toutes les devises jusqu'à 100% de l'actif, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

#### **Actions :**

Le FCP est exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions, dans la limite d'une exposition totale de 75% de l'actif net, sur des marchés d'actions de plusieurs pays des principales zones géographiques suivantes : Amérique du Nord, Europe et Asie.

Le FCP a la possibilité d'investir à hauteur de 30% maximum de son actif dans des sociétés non incluses dans l'indice MSCI World Developed Markets. Dans le cadre de cette diversification, le fonds peut investir dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

<b>Rappel des principales limites d'investissement en obligations (<i>notations constatées à l'achat</i>), actions &amp; devises</b>	
Fourchette de sensibilité globale	[-6 ; +14]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 60% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS) de notation minimale AA/Aa2	Maximum 20% de l'actif net
Obligations gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE de notation «Speculative Grade» à l'achat ou Obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 30% de l'actif net
Actions de tous pays : max 75%	Maximum 75% de l'actif net
dont actions non incluses dans l'indice MSCI World Developed Markets	Maximum 30% de l'actif net

## **2-2 Instruments spécifiques**

### **2.2.1 Actions ou parts d'OPCVM / fonds d'investissement**

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou fonds d'investissement dans la limite de 10%:

OPCVM coordonnés de droit français <b>de droit français</b>	X
OPCVM coordonnés <b>de droit européen</b>	X
OPC <b>non coordonnés de droit français</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
OPC <b>non coordonnés établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement <b>non coordonnés de droit étranger (hors Europe)</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

***Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM.***

Les OPCVM détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

### **2-2.2 Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés afin de surengager son portefeuille.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X		X				X	X	X	X	
taux	X	X			X			X	X	X	X	
change	X	X				X		X	X	X	X	
indices	X	X		X	X	X	X		X	X	X	
<b>Options sur</b>												
actions	X	X	X	X				X	X	X	X	
taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
change	X	X	X			X		X	X	X	X	
indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Swaps</b>												
actions			X	X				X	X	X	X	
taux			X		X			X	X	X	X	
change			X			X		X	X			
indices			X	X	X	X	X	X	X	X		
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

**2-2.3 Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en réalisant les mêmes fonctions que les instruments dérivés.

## TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions	X					X	X	X	
taux									
change									
indices	X					X	X	X	
<b>Bons de souscription</b>									
actions	X					X	X	X	
taux									
Equity link	X					X	X	X	
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles	X	X		X		X	X	X	
<b>Produits de taux callable</b>		X	X	X	X	X	X		X
<b>Produits de taux puttable</b>		X	X	X	X	X	X		X
<b>EMTN / BMTN structuré</b>									
BMTN structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (A préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### **2-3 Dépôt :**

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### **2-4 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

### **2-5 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

### **2-6 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**



<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	<u>X</u>
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	<u>X</u>
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	<u>X</u>
Autres	

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

**Risque de perte en capital :** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions, taux et devises. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de crédit :** il s'agit du risque d'une variation des «spreads de crédit» résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit important. Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.

Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en speculative grade).

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales, etc.) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, et aux intervenants impliqués dans l'opération.

**Risque de taux :** il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du FCP. Ainsi, si le FCP présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP perd 10 % et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP progresse de 10 %.

**Risque actions** : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions très important.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque petites et moyennes capitalisations** : les placements dans des sociétés à moyennes et petites capitalisations peuvent comporter un risque plus important que les investissements dans des grandes sociétés en raison de leurs ressources plus limitées au niveau de la direction et du financement.

Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues de taux d'intérêt, de coûts d'emprunt ou de bénéfices. Au vu de la moindre fréquence des échanges, les titres de petites sociétés peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure. Les titres à moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que les titres d'émetteurs plus importants.

Par ailleurs, les entreprises de taille moyenne sont parfois moins flexibles que les petites sociétés pour faire face aux défis concurrentiels.

**Risque de contrepartie** : L'OPCVM utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**Risque lié aux titres des pays émergents** : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque lié aux arbitrages** : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

**Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour la part H-R, libellées en CHF, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change CHF contre EURO.

**Risque lié à la volatilité** : Il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera.

Si le fonds est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera

**Risque lié à la surexposition** : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect de la fourchette de sensibilité prédéfinie.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous jacents à ces risques.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts R, H-R et I sont des parts tous souscripteurs. Les parts R et H-R s'adressent essentiellement aux personnes physiques. La part I s'adresse essentiellement aux investisseurs institutionnels.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 4 ans et qui souhaitent voir leur capital s'apprécier sans préjuger de l'allocation d'actifs ou de l'allocation géographique du portefeuille.

Durée minimale de placement recommandée : 4 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS**

Les parts R (C), H-R(C) et les parts I(C) sont des parts de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part R(C)	FR0010923383	Euro	Dix-millièmes	Néant	Néant
Part H-R	FR0011061803	CHF	Dix-millièmes	Néant	Néant
Part I(C)	FR0010930446	Euro	Dix-millièmes	5 parts	1 part

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

□ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM LLP

10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, Grande Bretagne

Site internet : « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

□ **- FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<b><u>Parts R et H-R</u></b> 3% maximum <b><u>Part I</u></b> 1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion	Actif net	<b>Parts R</b> 1,30% TTC
Frais de gestion Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	<b>Part I</b> 0,85% TTC <b>Parts H-R</b> 1,30% TTC
Commissions de mouvement acquises au Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant, selon la place, de 400 euros maximum plus frais d'enregistrement.
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	<b>Parts R ET H-R</b> 25% TTC de la surperformance par rapport à Indice défini ci-dessous+ 2,5% <b>Parts I</b> 25% TTC de la surperformance par rapport à Indice défini ci-dessous+ 3%

La part H-R fait l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le franc suisse. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts I et R en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la seule performance positive de l'indice de référence du fonds.

A compter du 30 Octobre 2013, Le taux de référence pour les parts R et I est l'indice de référence du FCP à savoir : 50% de l'indice MSCI World Developed Markets et 50% de l'indice JP Morgan Government Bond index Broad. Il est libellé en euro.

Le taux de référence pour la part H-R est cet indice de référence + Ecart constaté mensuellement entre le taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

En cas de performance négative de l'indice de référence du fonds, la performance retenue pour la valorisation de l'actif de référence sera égale à zéro.

La période d'observation est définie comme suit :

Pour les Parts R et I :

- la première période d'observation : du 1er septembre 2010 au dernier jour de bourse de mars 2012 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'avril au dernier jour de bourse de mars de chaque année.

Pour la Part H-R :

- la première période d'observation : du 23 juin 2011 au dernier jour de bourse de mars 2013 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'avril au dernier jour de bourse de mars de chaque année.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 31 août 2010 pour les Parts R et I, et le 22 juin 2011 pour la Part H-R et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

#### **Informations complémentaires sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :**

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM LLP à l'adresse suivante :

[www.H2O-am.com](http://www.H2O-am.com).

### **III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:**

**COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :  
H2O AM LLP  
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, Grande Bretagne  
e-mail : info@H2O-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

**COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM LLP, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

**DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr) »

**INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

**Méthode de calcul de l'engagement :** probabiliste en VaR relative.

La composition du portefeuille de référence servant au calcul de la valeur en risque relative correspond à celle de l'indicateur de référence.

**V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

**A Règles d'évaluation des actifs**

**I - Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.



Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1) Futures :**

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg -heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

#### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

##### **a) de taux**

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

°Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

°Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

°Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché  
°Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

#### **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### **4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR ,(16 heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

#### **5 Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **B Méthodes de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

# H2O MULTISTRATEGIES

## REGLEMENT

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2013

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la

réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes

- ◆ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ◆ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près dans les cinq mois suivant la date de clôture du FCP. Il est possible de distribuer des acomptes ;
- ◆ pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Il est possible de distribuer des acomptes

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf

opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.